

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 10 mars 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 16 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur VILLEFAILLEAU est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPOUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame MACE à Madame BOUTIN
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Michel GRONDIN, le 28 février dernier, dans sa 86^{ème} année. Il rappelle que Michel GRONDIN, sur le plan professionnel, a occupé des fonctions à responsabilité de cadre dirigeant dans un grand groupe international, tout en prenant le temps de s'investir dans la vie publique locale. Michel GRONDIN a siégé entre 1989 et 1995 au sein de ce Conseil Municipal en qualité de Maire-Adjoint chargé des affaires sociales, fonction dans laquelle il a beaucoup donné, démontrant un sens très élevé de l'intérêt général, une grande disponibilité et un grand sens de l'écoute.

Engagé et souriant, toujours soucieux de son prochain, Michel GRONDIN était un homme altruiste et toujours disponible. Il s'est également beaucoup investi dans la vie associative de Saint-Germain-en-Laye. Il a été notamment président de l'association internationale Eau Sans Frontières, créée au sein du Rotary Club de Saint-Germain-en-Laye. Il a été également président de l'Association Jacques Fesch. Il a été membre de l'association Ensemble Pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye et, ces dernières années, a été l'un des animateurs de l'association Arts, Cultures et Foi de Saint-Germain-en-Laye. Marié et père de quatre enfants, il laisse le souvenir d'une personnalité droite, engagée au service des autres et extrêmement fidèle à ses valeurs.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il indique ensuite que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs et demande s'il y a des observations à ce sujet.

Madame GOMMIER demande, concernant le marché en page 3 avec QUALICONSULT EXPLOITATION pour les forains de la Fête des Loges si ces marchés sont remboursés ensuite par les taxes des emplacements des forains.

Monsieur le Maire répond que s'il y avait un équilibre global du budget de la Fête, il serait possible de considérer que chacune des dépenses est en effet équilibrée par une recette. Il rappelle que ce n'est malheureusement pas le cas et que le déficit de fonctionnement est toujours de l'ordre de 130 000 à 150 000 euros suivant qu'est inclus dans les dépenses de personnel le seul commissaire ou également des proratas. Il affirme que l'une des lignes de conduite de la Municipalité est de s'efforcer de réduire ce déficit, en supprimant par exemple certaines vérifications qui sont aujourd'hui mises par la loi à la charge des forains. L'effet paradoxal pour la Ville de continuer à effectuer ces vérifications alors qu'elle n'a plus de raison de le faire est que cela pourrait appeler sa propre responsabilité.

Monsieur le Maire ajoute que, toujours dans cet objectif de réduction du déficit, il soumettra au Conseil Municipal une hausse importante, à nouveau, des droits payés par les forains pour la prochaine Fête des Loges.

En l'absence d'autre question relative aux actes administratifs, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERICARD pour présenter le premier dossier à l'ordre du jour.

Monsieur PERICARD propose, si les membres du Conseil Municipal en sont d'accord, de présenter les trois premiers dossiers d'un seul trait, ceux-ci étant tous en rapport avec le premier festival de Street Art que la Ville est en train d'organiser, et qui se déroulera du 4 au 28 mai prochain, dans différents lieux de Saint-Germain-en-Laye – au musée Vera, au Théâtre, à la salle des Rotondes, dans le cadre de partenariats avec les centres sociaux et avec La Clef.

N° DE DOSSIER : 16 C 01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET « STREET ART »

N° DE DOSSIER : 16 C 02 - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA FONDATION SISLEY-D'ORNANO POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE STREET ART

N° DE DOSSIER : 16 C 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'APPEL À PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Monsieur PERICARD indique que la première et la troisième délibération ont trait à une demande de subventions, la première auprès du ministère de la Culture. Il y a en effet un appel à projets pour le Street Art cette année et par une heureuse coïncidence, la programmation de la Ville s'inscrit dans le cadre de celui-ci. La troisième délibération concerne un appel à projet mené par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de la refonte du mécanisme d'aide et de subvention qui a été défini très récemment par le Conseil Départemental.

Monsieur PÉRICARD ajoute que cette demande auprès du Conseil Départemental est complétée par une demande de subvention dans le cadre de la célébration du 500^{ème} anniversaire de la mort de Jérôme Bosch qui devrait intervenir à la fin de cette année.

Enfin, la seconde délibération est importante par son montant et son objet. Il s'agit de l'acceptation d'un fonds de concours, ce festival étant quasiment intégralement financé par un mécénat auprès de la fondation Sisley-d'Ornano, qui se monte à 15 000 euros.

Monsieur PÉRICARD précise que la commission « services à la population » consultée a donné un avis favorable à l'unanimité à ces trois délibérations.

Monsieur le Maire observe que le Street Art est quelque chose de nouveau à Saint-Germain-en-Laye. Il précise qu'il n'est pas question d'abîmer les murs de la ville, assurant que rien ne changera du point de vue de la politique anti-tag de la Municipalité.

Madame GOMMIER indique que le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » est tout à fait d'accord pour ces demandes de subventions et félicite la Majorité d'avoir créé ce festival, d'autant que c'est un jeune artiste saint-germanoïse qui fera partie de ce festival, ce que son Groupe apprécie. Cependant, elle ne comprend pas bien les informations données. Le coût total du festival serait de 15 000 euros, soit 10 000 euros de frais artistiques et 5000 euros de frais de communication, et serait quasiment intégralement financé par la Fondation Sisley-d'Ornano. Or, la Ville demande quand même 8 000 euros auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Madame GOMMIER demande par conséquent s'il n'aurait pas été préférable de solliciter cette aide à l'occasion d'un autre projet, ou si le coût de la mise à disposition des salles et du personnel de la Ville va atteindre ce montant.

Monsieur PÉRICARD confirme qu'un jeune artiste saint-germanoïse participera à cette manifestation, et que la Ville n'est pas opposée à ce qu'il y en ait d'autres. Il lance par conséquent un appel à candidature auprès des personnes présentes. Il précise que ce festival s'inscrit dans le cadre d'une saison culturelle ou artistique dédiée au Street Art. Il y a eu un premier épisode qui était Darco à l'automne. Il s'agit maintenant du deuxième épisode et si le ministère accorde une aide dans le cadre de ce nouvel appel à projet, il n'est pas exclu de pouvoir exposer d'autres artistes par exemple au musée Vera, auquel cas sa subvention pourra venir abonder ce financement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un professionnel, à Saint-Germain-en-Laye, est en contact avec beaucoup d'artistes de rue. L'idée d'aller au-delà est selon lui une idée sympathique dont la mise en œuvre pourrait être facilitée par l'obtention de cette subvention.

Madame SILLY indique que le Groupe « Saint-Germain Autrement » est favorable à ces deux demandes de subventions et souhaitait faire part de tout le bien qu'il pense de cette initiative. Elle rappelle que son Groupe a souvent, dans cette enceinte, regretté que la culture à Saint-Germain-en-Laye soit trop souvent réservée à quelques-uns. Le Street Art, l'art de la rue, est par définition accessible à tous et gratuit. Il touche un large public et permet surtout de créer du lien entre les artistes et les habitants. Elle évoque Darco et également Mademoiselle Vincent qui a exposé à La Clef en 2015. Pour Madame SILLY, le Street Art favorise la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture dans tous les quartiers, y compris dans les quartiers populaires et c'est aussi un outil de valorisation du territoire. Elle considère par conséquent qu'il n'est pas interdit d'espérer que Saint-Germain-en-Laye devienne un jour un lieu de foisonnement de l'art urbain.

Elle émet néanmoins deux petites réserves, l'une concernant la durée du festival – un mois – qui semble à son groupe peut-être un peu courte pour une première édition. Par ailleurs, le budget total alloué à la communication représente presque la moitié des sommes consacrées à la création artistique et paraît peut-être un peu élevé. Toutefois, d'une manière générale, le Groupe « Saint-Germain Autrement » se félicite de cette initiative.

Monsieur le Maire indique que la Majorité apprécie les commentaires de Madame SILLY. Il rappelle cependant l'existence de La Clef, qui fait partie de l'animation municipale et qui n'a jamais été en retard en matière de Street Art. Il convient cependant que c'est la première fois que la Ville assume à ce niveau ce type de manifestation et précise que sa durée sera peut-être un peu plus longue que ce qui est prévu aujourd'hui.

Il met aux voix les trois projets de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les délibérations proposées.

N° DE DOSSIER : 16 C 04 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC) POUR LA RESTAURATION, LA RELIURE ET LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES DE LA VILLE

Précisant qu'il s'agit d'un tout autre univers que le Street Art, Monsieur JOUSSE présente à titre d'exemple une archive numérisée qui concerne l'acte de naissance de Louis XIV.

Il indique que dans le cadre d'un programme de restauration et de sauvegarde des archives de la Ville, le programme 2016 prévoit la restauration et la reliure d'une partie de la collection des registres de délibérations du Conseil Municipal datant des années 1854 à 1857. Eu égard à l'état délabré de ces registres, il est convenu qu'ils seront également numérisés afin de les mettre en ligne et de préserver ainsi les originaux. De plus, les archives municipales vont recevoir en prêt les bulletins municipaux édités entre 1914 et 1919. Ils seront également numérisés et intégrés dans les collections patrimoniales de la Ville.

Une aide de 50 % du ministère de la Culture et de la Communication permet de financer cette opération, sachant que le coût de celle-ci s'élève à 4 000 euros TTC. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour obtenir une subvention au taux maximal pour l'ensemble de ces travaux.

Monsieur JOUSSE précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 05 - CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame HABERT-DUPUIS propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la CAFY. La Ville souhaite en effet pouvoir, à travers l'application CAFPRO, accéder aux revenus déclarés par les familles auprès des services de la CAFY et ce, dans un souci de modernisation et de simplification des démarches administratives. La mise à disposition de ces données est encadrée par la convention annexée au projet de délibération.

Madame HABERT-DUPUIS ajoute que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce projet de délibération

Madame SILLY réitère une remarque formulée en commission « services à la population ». Le groupe « Saint-Germain Autrement » est favorable à la mise à disposition/mutualisation de cette base de données de la CAFY. Il estime toutefois qu'il serait bien qu'à moyen terme l'utilisateur puisse bénéficier d'une simplification du renouvellement de la carte famille puisque les données concernant ses ressources seront disponibles par le biais de cette base de données.

Monsieur le Maire confirme que la Municipalité y travaille et que le résultat de ce travail sera soumis au vote du Conseil Municipal.

En l'absence d'autre observation, il soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 06 – ATTRIBUTION DE BOURSES – PROJETS JEUNES

Monsieur PIVERT rappelle qu'une bourse Projet jeune est instaurée depuis 1998 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par des jeunes Saint-Germainois âgés de 18 à 27 ans qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui. Depuis, la Ville a contribué financièrement à plus de 100 projets, principalement humanitaires, dans des pays en voie de développement et a élargi son soutien en retenant des thématiques plus larges comme la culture, le sport ou le développement durable. Cette année, les candidats avaient jusqu'au 29 janvier 2016 pour déposer leurs dossiers de candidature. Un montant maximum de 1 500 euros de subvention peut être alloué par projet.

Monsieur PIVERT indique que la commission « services à la population » s'est réunie pour étudier les projets et auditionner les représentants des trois candidatures déposées. Elle propose d'attribuer les bourses suivantes :

- pour ce qui concerne la « 4L TROPHY », 400 euros,
- pour « Héliotopia, une école au Burkina Faso », 800 euros,
- pour « Les enfants du Cambodge 2016 », 800 euros.

Monsieur PIVERT rappelle que les jeunes bénéficiant de ces subventions font un compte rendu auprès de la population dans la salle multimédia.

Monsieur le Maire considère que ces Projets jeunes rencontrent un réel succès et observe que les jeunes choisissent, en effet, en très grande majorité, des projets d'aide au développement, même si la Ville a ouvert le champ du possible. C'est leur choix, et la Municipalité l'entérine.

Madame GOMMIER indique qu'elle était présente pour écouter leurs propositions et fait état de l'enthousiasme de ces jeunes qui ont très bien monté leurs projets, leurs budgets. Ce qui l'étonne toutefois est que 4L Trophy a été créé il y a 20 ans avec les étudiants de l'IEP Sciences-Po, SOL6 a été créé en 2010 en partenariat avec les étudiants en médecine pour le Cambodge et que Héliotopia a été créé en 2004 avec les Mines de Paris. Elle demande s'il n'existe aucun projet plus novateur, plus actuel, qui ne serait pas forcément encadré par des associations et si ces projets sont les seuls qui ont été soumis ou s'il y a eu un tri. Il lui semble qu'auparavant, cet encadrement par des associations n'existait pas toujours.

Monsieur PIVERT confirme que ce n'était pas toujours le cas. Il indique que si par exemple un jeune avait envie de construire une voiture pour faire les 24 heures du Mans, il pourrait être aidé dans ce cadre. Il convient que, malheureusement, ce type de projet n'existe pas et que la Ville regrette qu'il ne s'agisse que d'associations caritatives ou de jeunes qui souhaitent aller aider dans des pays des populations en difficulté, ce qui par ailleurs n'est pas si mal non plus selon lui.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a eu aucune sélection et qu'aucun projet bâti individuellement n'a été reçu. Il abonde dans le sens de Madame GOMMIER, indiquant que cette évolution est notée depuis deux ou trois ans. Quitte à ce que ce soient toujours des projets de développement, il serait souhaitable qu'il s'agisse de projets montés complètement par des jeunes et que ces derniers ne profitent pas simplement d'un cadre préexistant.

Monsieur PIVERT indique qu'il y a eu une fois un projet qui concernait la création d'un vélo capable de transporter une quinzaine de personnes.

Madame GOMMIER demande s'il ne serait pas possible d'insister, dans la communication, sur le côté novateur des projets qui pourraient être soumis.

Monsieur le Maire propose de retenir cette suggestion.

Madame SILLY considère que c'est une très bonne chose qu'il s'agisse d'associations étudiantes de solidarité internationale. Chaque année, des bourses à des projets portés par des associations étudiantes permettent de soutenir l'implication des jeunes Saint-Germainois ou étudiants à Saint-Germain-en-Laye sur des projets de solidarité internationale et de développement. Comme le rappelait Madame GOMMIER, les élus municipaux ont été séduits par l'énergie, l'enthousiasme, la qualité des projets qui ont été portés et pilotés par ces étudiants. C'est pourquoi la commission a décidé d'attribuer 800 euros à SOL6 de l'Université Pierre et Marie Curie, pour un projet d'aménagement et de prévention sanitaire dans un orphelinat cambodgien, 800 euros pour une école de brousse au Burkina Faso et seulement 400 euros pour le projet 4L Trophy, estimant que ce dernier était davantage un défi sportif qu'un réel projet humanitaire.

Madame SILLY ignore si ces bourses seront pérennisées à l'avenir et suggère que soient envisagées des bourses pour des plus jeunes, par exemple de 11 à 25 ans, proposant des projets en lien plus direct avec le territoire de Saint-Germain-en-Laye, peut-être sur le thème de la cohésion sociale ou de la citoyenneté.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont déjà été proposés des projets en lien direct avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, mentionnant le fait que le fils ou la fille d'un membre du groupe « Saint-Germain Autrement » en a, lui semble-t-il, bénéficié il y a quelques années. Il indique que pour l'instant cette démarche va se poursuivre avec un dispositif dont la Ville souhaiterait qu'il récompense des initiatives plus individuelles et plus variées mais qui, pour l'instant, répond aux aspirations de ces jeunes dont Madame SILLY a souligné les qualités. Par conséquent, il n'est pas envisagé à ce stade de le supprimer ou de le modifier.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 07 - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE EN MATIERE CIVILE

Monsieur ROUSSEAU rappelle qu'un certain nombre d'échanges ont lieu entre les services de la Ville et du Tribunal de Grande Instance de Versailles concernant notamment des demandes de modification d'actes d'état civil, des rectifications de noms, etc.

Pour gagner en efficacité et en sécurité, il est proposé de dématérialiser ces échanges en cryptant les fichiers avant de les adresser par emails. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a été proposée au même titre que Trappes et Versailles pour être pilote sur ce dispositif.

Monsieur ROUSSEAU précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier ce protocole.

Monsieur le Maire ajoute que ces échanges concernent une centaine de rectifications par an à peu près.

En l'absence d'observation, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 08 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES

Monsieur COMBALAT rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique au titre du code du travail. Ce classement, différent de celui établi au titre des stations touristiques classées et relevant du code du tourisme, autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser ces commerces à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail alimentaires pour douze dimanches après 13 heures au titre de l'année 2016.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires. La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires entre le 26 janvier et le 19 février 2016 et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche de Pâques
- Le dimanche de la Fête des Mères
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le deuxième dimanche des soldes d'été
- Le dimanche avant la rentrée des classes
- Le dimanche après la rentrée des classes
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"

- Le quatrième dimanche avant Noël
- Le troisième dimanche avant Noël
- Le deuxième dimanche avant Noël
- Le premier dimanche avant Noël

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2016.

Monsieur COMBALAT précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que lors de la consultation menée auprès des commerçants, un avis favorable a été donné par tous ceux qui ont bien voulu y répondre. Il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLANS DES RESEAUX DE GAZ-GrDF

Madame PEUGNET indique que la société GrDF, qui gère, entretient et renouvelle les réseaux de gaz de la Ville, propose de mettre gratuitement à disposition de la Municipalité un nouvel outil numérique de cartographie du réseau dont elle s'est dotée.

Madame PEUGNET précise que cet outil est compatible avec le système d'information géographique (SIG) utilisé par les services municipaux.

L'acquisition de ce nouvel outil proposé par GrDF nécessite la signature d'une convention entre la société et la Ville. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour Monsieur le Maire, cet outil est un progrès. En effet, chaque fois qu'ont lieu des interventions ou des travaux, la connaissance du réseau de gaz est tout à fait essentielle.

Madame GOMMIER souligne la fréquence de ces interventions, qui ont souvent nécessité l'année dernière la mise en place de cordons de sécurité.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 10 – ACCEPTATION DU LEGS LEFEVRE-CANAVY

Monsieur COMBALAT indique que Madame LEFEVRE-CANAVY a légué à la Ville par testament en date du 27 février 2013 un bien sis 11 rue du Vieil Abreuvoir et cadastré AI 535.

Ce bien d'une surface d'environ 110 m² comprend un rez-de-chaussée et un étage.

Le rez-de-chaussée est composé d'une boutique avec deux vitrines et porte en glace, d'une porte de sortie sur couloir, d'un escalier menant à l'étage, de toilettes avec lavabo et fenêtre.

L'étage comprend une pièce avec fenêtre sur cour et une porte donnant sur un palier, une pièce avec deux fenêtres donnant sur la rue, une petite pièce attenante avec une fenêtre sur rue comprenant un lavabo, une chaudière à gaz et une porte donnant accès au palier.

Le bien est actuellement occupé par un commerce de pianos. Le commerçant dispose d'un bail commercial d'une durée minimum de 9 ans qui a été renouvelé le 1^{er} juillet 2012. Le loyer annuel est de 24 000 € hors taxes et les fluides sont à la charge du locataire.

Madame LEFEVRE-CANAVY a consenti ce legs à la Ville sous condition que cet espace reste dédié à la musique.

Dans ces conditions, l'acceptation du présent legs doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le legs de Madame LEFEVRE-CANAVY et de dire que ce bien restera dédié à la musique.

Monsieur COMBALAT précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il fait partie des nombreux élus de ce Conseil qui connaissent bien Madame LEFEVRE-CANAVY et qu'il peut témoigner de sa volonté, affirmée depuis très longtemps, de faire bénéficier la Ville de ce legs. Maintenir une affectation musicale pour ces lieux est selon lui dans l'ordre des choses et ne devrait pas poser de difficultés. Il observe que chacun connaît l'occupant de ce local.

Madame GOMMIER indique qu'elle a bien compris que ce n'est qu'en 2021 qu'une décision sera prise sur le devenir de ce lieu, si le commerçant s'en va après la fin du bail.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est tenue de conserver cette affectation au local au moins pendant dix ans. Par conséquent, si les Pianos Daudé ne restent pas, il faudra trouver une affectation musicale à ce lieu.

En l'absence d'autre remarque, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 11 - ÉCOLE GIRAUD-TEULON – PARCELLE AH 233 – TRANSFERT DE GESTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE

Monsieur VILLEFAILLEAU indique qu'il s'agit par cette délibération d'approuver le transfert de gestion à titre gratuit des parcelles appartenant à l'État sur lesquelles la Ville a construit les écoles élémentaires et maternelles « Giraud Teulon » en 1953 et 1987.

Afin de sécuriser la gestion de ces équipements, la Ville a sollicité le transfert de gestion de leur terrain d'assiette auprès du ministère de l'Éducation nationale, qui a émis un avis favorable à cette demande par courrier en date du 27 novembre 2007.

Le transfert de gestion est accordé à titre gratuit et prendra fin de plein droit si un changement d'affectation est opéré.

Les services de l'État ayant fait parvenir à la Ville la décision portant transfert de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce transfert.

Monsieur VILLEFAILLEAU précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation bienvenue.

Madame DUMONT le confirme, rappelant que l'accord de l'Etat date de 2007. Elle demande s'il n'aurait pas été possible de racheter à l'Etat le terrain d'assiette de façon à s'assurer que les locaux construits sur cette parcelle puissent rester à la Ville en cas de changement d'affectation.

Monsieur le Maire indique que la question a été posée et que la réponse a été négative.

En l'absence d'autre question, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 12 - REGULARISATION FONCIERE – VOIRIE 5 RUE DES PANLOUPS

Monsieur LEGUAY rappelle que la rue des Panlous a fait l'objet de travaux d'élargissement en septembre 1982 afin de porter sa largeur à 8 mètres. À la suite de la réalisation de ces travaux, certaines régularisations foncières nécessaires n'ont pu être menées jusqu'à leur terme. C'est notamment le cas pour les parcelles AO 793 et AO 794 situées au 5 rue des Panlous qui, bien que constituant une partie de l'assiette de la voie publique, appartiennent toujours aux particuliers, propriétaires de l'immeuble.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique à Monsieur Jean-Pierre MUZARD et Madame Florence GUIVARCH, propriétaires de ces parcelles d'une superficie totale de 29 m². Par courrier en date du 10 février 2015, ces derniers ont fait part de leur accord sur le principe et les conditions de cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des parcelles sises 5, rue des Panlous, cadastrées AO 793 pour 19 m² et AO 794 pour 10 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Monsieur LEGUAY précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 13a - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE À LA SOCIÉTÉ DOMNIS

Madame ANDRE indique que la société DOMNIS est devenue propriétaire de la parcelle sise 35, rue de Bergette le 28 juin 2013. Elle y réalise une opération qui comprend douze logements dont cinq en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et sept en PLS (Prêt Locatif Social).

Afin d'équilibrer ce projet, elle sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière de référence à hauteur de 90 000 euros et propose en contrepartie des droits de réservation pour trois logements.

Les différents droits ouverts notamment à la Ville dans le cadre des garanties d'emprunt et à l'État dans le cadre du 1% logement ne permettant plus de proposer de nouvelle réservation sur cette opération au titre de la surcharge foncière, la société DOMNIS a proposé d'attribuer les trois logements au sein de l'opération déjà réalisée au 30 rue Schnapper.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière de référence à hauteur de 90 000 euros à la société DOMNIS pour l'opération sise 35, rue de Bergette, d'approuver la convention de réservation de logements telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame ANDRE précise que les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis des avis favorables à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DEGEORGE remercie Monsieur le Maire au nom du Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » pour les précisions qui ont été apportées sur cette opération. Ce dernier a bien noté que le versement effectué au titre de la surcharge foncière venait en déduction du prélèvement SRU, mais aurait aimé comprendre comment avait été fixé ce montant de 90 000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il est fixé au départ par le demandeur, et cette demande résulte de son projet et de l'équilibre financier dudit projet. Cette demande est ensuite présentée à la Ville et donne lieu à une négociation. Monsieur le Maire précise que c'est ainsi que cela se passe dans toutes les communes de France chaque fois qu'il y a une demande de subvention pour surcharge foncière. Il ajoute que dans un certain nombre de cas, le bailleur demande à la Ville une subvention qui paraît trop importante et que celle-ci refuse. Dans d'autres cas, le bailleur ne demande même pas de subvention à la Ville et renonce à effectuer l'opération, dont il sait qu'elle ne pourra pas être équilibrée. Il s'agit par conséquent à la fois d'un calcul financier du bailleur et ensuite d'une négociation avec la Ville.

Monsieur ROUXEL rappelle que lors de la commission « cadre de vie », il a été demandé que soit communiquée la délibération précédente. Cela a été fait et il indique qu'elle permet d'apprendre que la cession du 35 rue de Bergette date du 15 novembre 2012. Il considère que cette délibération est très instructive sur l'évolution d'un dossier présenté en Conseil Municipal car lors de cette séance il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bien à la société DOMNIS pour un montant de 810 000 euros. Il avait été expliqué alors que ce montant était conforme à l'estimation des Domaines et que c'était lors d'une seconde consultation que la société DOMNIS s'était classée en première position. Or aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de mettre au pot à hauteur de 90 000 euros. Monsieur ROUXEL demande si, sans cette aide intervenant pratiquement quatre ans après cette adoption à l'unanimité, la société DOMNIS aurait toujours été première de cette consultation. Dans le cas contraire, il considère qu'il s'agit d'une concurrence faussée. Ce n'est pas au bout de quatre ans, selon lui, que la société DOMNIS doit se rendre compte que sa proposition pour remporter un marché l'entraîne dans un déséquilibre et par conséquent réclamer à la Ville une subvention.

En second lieu, toujours dans la délibération du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal est informé que DOMNIS envisage la création de six à huit logements. Or, à ce jour, cette opération comporte douze logements. Monsieur ROUXEL considère que Majorité comme Oppositions ne peuvent qu'être étonnées de cette différence de présentation d'opérations courant sur deux mandatures.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a lieu d'avoir aucun soupçon dans cette affaire. Selon lui, DOMNIS aurait été en tout état de cause le meilleur. L'opération a légèrement évolué et il n'est pas anormal qu'après avoir prévu de faire huit logements, DOMNIS en fasse douze. Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas là de raison de s'offusquer. Il indique que toutes ces opérations se font la plupart du temps à Saint-Germain-en-Laye, compte tenu du prix du foncier, avec des surcharges.

Toutes les sociétés d'HLM que la Ville sollicite demandent systématiquement des subventions pour surcharge foncière. Les élus le savent et le Conseil Municipal en vote assez régulièrement.

Monsieur AUDURIER souhaite répondre à Monsieur ROUXEL que sur un plan strictement financier et arithmétique, dans la mesure où cette surcharge foncière vient en déduction complète de la pénalité SRU, les enchères ne sont pas faussées puisque ces 90 000 euros auraient été payés de toute façon. Il rappelle qu'il n'est pas un grand défenseur d'un quota de logements sociaux important à Saint-Germain-en-Laye, au contraire.

Monsieur ROUXEL précise que le terme « faussé » ne faisait pas référence au Conseil Municipal ou à la Ville, mais à la concurrence. Lorsqu'est présenté un projet prévoyant un coût de 810 000 euros pour l'opération et qu'ensuite est demandée une subvention, la somme versée n'est plus de 810 000 euros. Si DOMNIS est arrivé premier, ce n'est pas en réalité avec 810 000 euros mais avec 810 000 euros moins 90 000 euros.

Pour Monsieur le Maire, Monsieur AUDURIER et Monsieur ROUXEL parlent de la même chose mais de façon différente. Monsieur ROUXEL demande si le classement s'est fait finalement en fonction des subventions foncières. Monsieur le Maire lui a répondu, de mémoire, que de toute façon DOMNIS gagnait.

Il explique ensuite que ce que disait pour sa part Monsieur AUDURIER, c'est qu'en tout état de cause cette subvention foncière, d'une certaine façon, ne coûte rien à la Ville puisqu'il aurait fallu payer sous une autre forme.

Monsieur CAMASSES indique que dans la convention il est prévu une contrepartie sous forme de logements pour la commune. Il signale que de plus en plus de villes réservent un petit nombre de logements sociaux en pied d'immeubles pour les personnes âgées. À Nantes et à Rennes, le nom qui a été donné est « logement bleu ». Il indique aussi que le maire de Goussainville est à l'origine d'un rapport pour prendre en compte l'accessibilité pour les personnes âgées et l'adaptation de ces logements au grand âge, en particulier pour leur permettre de rester le plus longtemps possible dans l'appartement. Pour les prochaines opérations, le Groupe « Saint-Germain Autrement » aimerait que cet aspect soit considéré.

Pour Monsieur le Maire, cette idée est positive. Il indique que Madame de CIDRAC lui a signalé que la Ville avait déjà ce souci et que cette idée était par conséquent déjà mise en œuvre.

Madame de CIDRAC confirme que la Ville va dans ce sens.

Madame DUMONT demande, concernant ces logements qui vont être réservés rue Schnapper, si la Ville disposait déjà à cet endroit de logements réservés et combien il y en aura finalement.

Monsieur le Maire indique qu'il se doutait que quelqu'un poserait cette question et qu'il aurait dû anticiper qu'il s'agirait de Madame DUMONT. Il précise que la Ville avait douze réservations dans la résidence de la rue Schnapper et qu'elle en aura donc quinze.

Madame DUMONT observe qu'à sa connaissance tous les logements de cette résidence sont actuellement affectés et que la Ville va par conséquent devoir attendre que les gens s'en aillent pour disposer de son quota.

Monsieur le Maire lui donne raison sur ce point. En l'absence d'autre observation, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 C 13b - GARANTIE D'EMPRUNT DOMNIS

Madame ANDRE indique que pour cette même opération la Société DOMNIS finance cette acquisition par un prêt PLAI de 434 536 euros et un prêt PLS de 929 525 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole.

Le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 45990 et les contrats de prêt du 27/11/2015 du Crédit Agricole sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Aussi, DOMNIS demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir ces emprunts, et propose en contrepartie à la Ville de bénéficier d'un droit de deux logements construits dans le cadre de cette opération, rue de Bergette.

Madame ANDRE précise que les caractéristiques de ces prêts sont mentionnées dans la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la Société DOMNIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt ainsi que la convention de réservation de logements.

Madame ANDRE ajoute que les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet, cette question étant posée en Conseil Municipal chaque fois que la Ville accorde une garantie, que cette dernière est intervenue, par des courriers à la signature de Monsieur SOLIGNAC, auprès à la fois de la CDC et des bailleurs sociaux pour leur dire qu'elle n'accorderait plus systématiquement ces garanties.

Cela ne signifie pas qu'elle soit concernée par les limitations – plafonnement pour la collectivité, plafonnement par bénéficiaire, division du risque – dans tous les cas, elle se situe très loin des seuils fixés par la loi. Monsieur le Maire rappelle néanmoins qu'a déjà été évoquée devant ce Conseil l'inquiétude liée principalement à la durée de ces garanties. Sur 20 ans, la visibilité est faible et sur 30 ou 50 ans la Ville est véritablement dans l'inconnu. Par conséquent, la Municipalité a décidé – et Monsieur le Maire en remercie ceux qui, au sein du Conseil Municipal, ont alerté de façon efficace à ce sujet – d'examiner au cas par cas ces demandes et a fait comprendre aux bailleurs que non seulement la garantie ne serait pas systématique mais qu'elle pourrait être refusée.

La Caisse des dépôts a elle-même indiqué qu'il n'y avait jamais eu de défaillance et qu'en tout état de cause, il n'y aurait interposition de la Caisse de garantie du logement social, qui est financée par l'État. Il n'en reste pas moins, selon Monsieur le Maire, que les durées de la garantie des emprunts sont tout à fait excessives et anormales.

Il ajoute néanmoins que dans le cas présent, il s'agissait d'un coup parti, comme l'a rappelé d'ailleurs Monsieur ROUXEL, et que c'est une affaire ancienne dans laquelle la Ville ne peut pas se déjuger.

Il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 C 14 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur SOLIGNAC indique que ce dossier important sera néanmoins très court, la proposition consistant simplement à maintenir les taux d'imposition des taxes locales au même niveau que les années précédentes, avec une petite réserve. Il rappelle en effet qu'avait été évoquée précédemment une partie des transferts de fiscalité, notamment l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation qui revient dans l'intercommunalité.

A été repris l'ancien taux de la taxe d'habitation, qui était de 18,57 %. En a été soustraite la part départementale qui était de 6,09 % pour obtenir le taux de 12,48 %, correspondant au taux de fiscalité existant avant ce transfert de la part départementale.

Les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, pour leur part, ne sont pas modifiées.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que c'est grâce à une gestion optimisée et maîtrisée des dépenses, et notamment une réduction des dépenses de fonctionnement qu'il a été possible, dans le budget récemment voté par le Conseil Municipal, d'envisager cette délibération maintenant les taux d'imposition à leur niveau précédent.

Il précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour Monsieur DEGEORGE, le vote de cette délibération aurait pu intervenir avec celui du budget, ce qui aurait pu être l'occasion d'avoir une vision globale de l'ensemble des taxes qui sont prélevées y compris ce qui semble être un projet, le prélèvement d'une taxe par l'intercommunalité. Cela aurait selon lui permis de connaître la pression fiscale globale pesant sur les Saint-Germainois.

Monsieur SOLIGNAC explique que le vote des taux est fixé à la date limite du 15 avril et que l'intercommunalité ne s'est pas encore prononcée sur ce point. Il semble que ceux-ci ne seront pas modifiés. Monsieur SOLIGNAC précise cependant que la décision n'est pas encore votée et qu'il ne lui appartient pas de préjuger du vote des 92 membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise pour Monsieur DEGEORGE que la tradition à Saint-Germain-en-Laye est de voter le budget de l'année N en décembre de l'année N-1. La Ville n'est donc pas en mesure d'avoir autre chose qu'un produit estimatif de la fiscalité et de ce fait, les taux ne peuvent être votés que plus tard. En ce qui concerne l'intercommunalité, il considère que la remarque de Monsieur DEGEORGE est justifiée mais rappelle qu'il n'y a toujours pas de budget pour l'intercommunalité. Il signale, et en félicite Monsieur SOLIGNAC, que ce dernier a été élu Président de la nouvelle CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et qu'un gros travail est en cours, mais que le budget qui doit être voté maintenant assez rapidement n'est toujours pas arrêté.

Monsieur CAMASSES indique que le vote du Groupe « Saint-Germain Autrement » se situera dans la logique du budget primitif 2016 de la Ville, qu'il n'a pas voté. Il en sera donc de même pour les taux d'imposition.

Monsieur le Maire en déduit que le Groupe « Saint-Germain Autrement » est opposé à la stabilité des taux.

Madame DUMONT remarque que les taux restent fixes, mais que la base augmente. Par conséquent, les impôts augmentent. De plus, il y aura 66 % supplémentaires de taxe départementale et il y aura la taxe, pour le moment inconnu, de l'intercommunalité. Elle rappelle qu'une partie des dépenses de la Ville sont transférées à l'intercommunalité. En maintenant les taux au même niveau, les impôts vont augmenter.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un sophisme. Il suggère à Madame DUMONT, s'agissant de sa première question, de s'adresser au Législateur, pour sa deuxième question, de s'adresser au Département. Il indique enfin que pour la troisième, le pire n'est jamais certain et que les élus sont quelques-uns à se battre pour empêcher qu'il y ait autre chose que la neutralité fiscale pour leurs concitoyens. Il lui propose, pour en parler lucidement et positivement, d'attendre le résultat du vote de l'intercommunalité. Il précise qu'il n'exclut pas que puissent intervenir de très légers frottements, compte tenu du fait qu'il est toujours assez compliqué de rassembler des données pour que toutes les communes soient au même niveau. Il assure que les élus de Saint-Germain-en-Laye au Conseil Communautaire se battent pour cela.

Pour le reste, il rappelle que depuis que le Parlement existe, il augmente les bases. L'inflation officielle aujourd'hui est réduite pratiquement à zéro, mais pas le « Panier du Maire » et cette très légère augmentation des bases, qui correspond peu ou prou à l'augmentation des salaires, y compris dans la fonction publique, permet tout juste selon lui de se maintenir à niveau. Il rappelle l'effort historique qu'a réalisé cette année la Ville en diminuant ses dépenses de fonctionnement, d'autant plus difficile à réaliser que cela fait des années que ces dernières étaient serrées.

Monsieur SOLIGNAC observe que quelque chose risque d'affecter la Ville de manière sensiblement plus importante que le centième de point de variation des bases. Il s'agit des variations sur les abattements. Pour cette année 2016, dans la mesure où il s'agit de la première année d'intercommunalité et où par définition cette dernière n'a pas pu délibérer en octobre 2015, les abattements sont maintenus pour chaque commune au niveau où ils étaient précédemment. Par contre, en 2017, il sera nécessaire de les unifier ce qui entraînera un combat assez important sur la détermination des abattements. En effet, sur les 20 communes, il estime qu'il existe une bonne dizaine de principes d'abattement différents et il faudra par conséquent trouver une règle commune, ce qui pourra entraîner quelques petites variations.

Monsieur le Maire rectifie cette dernière affirmation, estimant qu'il pourra s'agir de grosses variations et que le combat sera très compliqué.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 C 15 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Monsieur SOLIGNAC indique que la CLECT aura à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. En attendant que cela soit effectivement réalisé, il indique qu'il est proposé une convention de mise à disposition transitoire pour le personnel qui, au sein de la mairie de Saint-Germain-en-Laye travaille sur ce secteur d'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers, et dont la liste figure dans la convention.

Cela permet une valorisation dans la TEOM – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – en termes de charges de personnel, même si celle-ci sera éventuellement corrigée à la marge par la CLECT.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission « cadre de vie » un avis favorable à la majorité.

Monsieur CAMASSES indique que pour le Groupe « Saint-Germain Autrement », cette délibération marque un manque d'ambition certain dans le transfert à la communauté Saint-Germain Boucles de Seine du service de collecte et de traitement des déchets qui est de sa compétence. Il considère que la Majorité a été beaucoup plus prompte, en fin d'année 2015, à mettre hors service la déchetterie intercommunale et à créer celle, mobile et temporaire, annoncée jusqu'à septembre ou octobre de cette année. Il signale que jeudi dernier, lors de la présentation de l'orientation budgétaire à la communauté d'agglomération, il n'a pas entendu de la part des intervenants de la Majorité, amis politiques de Monsieur le Maire, un empressement particulier à prendre véritablement en main cet important sujet. La collecte et le traitement des déchets seraient pourtant une opportunité pour la Ville et la Communauté à s'engager réellement dans l'intercommunalité. Selon lui, les outils juridiques existent mais la volonté de le réaliser manque. En conséquence, il affirme que le groupe « Saint-Germain Autrement » restera vigilant sur le processus qui sera mis en œuvre ou non. En attendant, comme le traitement des déchets est important, il indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il ne relèvera pas les procès d'intention.

En l'absence d'autre intervention, il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procuration à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 C 16 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET FISCALE DANS LE CONTEXTE DE CRÉATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN-BOUCLES DE SEINE

Monsieur SOLIGNAC indique que cette délibération est relative aussi à l'activité de la CLECT et à tous les problèmes dont elle aura à débattre. Il fait part du besoin profond ressenti par les anciennes communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts d'avoir un support, un accompagnement juridique et fiscal dans ce cheminement qui aura lieu tout au long de cette année 2016, notamment parce que la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, au 1^{er} janvier 2016, travaille avec un autre cabinet auquel il y a peut-être quelques reproches à faire. Il n'y a par ailleurs pas de mal selon lui à confronter les points de vue.

Il est donc proposé un groupement de commande entre les dix communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts pour pourvoir à cet accompagnement selon les modalités prévues dans la convention proposée au Conseil Municipal.

Monsieur SOLIGNAC précise que le marché serait d'un montant global estimé à 30 000 euros TTC au maximum, jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard. Il précise toutefois qu'il est vraisemblable que ces deux maxima ne soient pas atteints.

Il précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que cette mission d'accompagnement est limitée strictement au 31 décembre 2016.

Pour Monsieur CAMASSES, l'imagination est au pouvoir, surtout dans l'intitulé de la délibération. Il considère que cette délibération marque un autre aspect du manque d'ambition et de la volonté de rester *a minima*, en fait, loin de l'esprit de la construction de l'intercommunalité. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » voit, dans cette mission d'accompagnement, un principe de confirmation et de

transfert du groupement de commande décidé en 2014 au sein de la communauté Saint-Germain Seine et Forêts et qui confirme le rôle de caisse enregistreuse et de redistribution de Saint-Germain Boucles de Seine, sous le chapeau et le cautionnement, malheureusement, de la CLECT. Le Groupe « Saint-Germain Autrement » pense qu'il y a mieux à faire que de créer des missions inutiles, d'organiser des systèmes d'échappement, en se mettant à l'œuvre pour construire une véritable intercommunalité solidaire, où le syndicat des maires assumerait ses responsabilités, en particulier dans leurs délégations et en se concentrant pour rationaliser, supprimer les syndicats et organisations redondantes, organiser efficacement pour réaliser des économies d'échelle.

Monsieur CAMASSES invite Monsieur le Maire, ainsi que ses collègues dudit syndicat des maires, à se procurer rapidement le Guide de la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements, édité conjointement par le ministère de la Décentralisation et l'AMF.

Il précise que le Groupe « Saint-Germain Autrement » est défavorable à cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il ne relève pas, ici non plus, les procès d'intention et qu'il n'aura pas la cruauté de rappeler à Monsieur CAMASSES les conditions pour le moins à la hussarde dans lesquelles le Gouvernement, dans une totale improvisation, a multiplié les lois, souvent contradictoires, obligeant les collectivités, dans des délais absolument ahurissants, tellement réduits que même les autorités de tutelle n'arrivaient pas à suivre, à s'inscrire dans des constructions nouvelles.

Il considère qu'il y a un cheminement à suivre et qu'il faut le faire bien. Pour s'assurer que c'est le cas, pour s'assurer également que les intérêts des contribuables seront défendus, la CLECT et son Président, avec le soutien de Monsieur le Maire, ont souhaité disposer de cet appui. Il rappelle que la CLECT a très bien fonctionné dans la communauté d'agglomération précédente. C'est la raison pour laquelle les maires de l'ancienne communauté d'agglomération, qui souhaitent qu'il en soit de même dans la nouvelle communauté, se donnent les moyens d'arriver à des résultats équitables. Il estime que c'est en fondant sur des relations équitables leurs rapports financiers que cette communauté partira d'un bon pied. Si tel n'est pas le cas, il affirme que les procès d'intention seront nombreux entre les maires.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (procurateur à Monsieur CAMASSES), Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire, la complémentarité entre la commune et la communauté d'agglomération est importante et l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Ville doivent être en mesure de comprendre et d'analyser les décisions prises.

Monsieur le Maire, ne pourriez-vous pas instaurer systématiquement, à l'occasion de chaque Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, une délibération d'information sur les travaux et décisions de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ? Il serait aussi possible, durant le temps consacré à cette délibération, de poser des questions. »

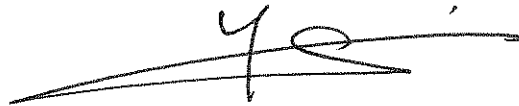
Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal, des réunions d'information seront organisées régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des dossiers portés par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. D'ores et déjà, l'ordre du jour et les PV des Conseils Communautaires seront disponibles sur vos tablettes à compter du mois prochain. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Yanis-Clément VILLEFAILLEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yanis-Clément', written over a horizontal line.